



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2018-275

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2018-11-06-005 - Arrêté portant désignation de Monsieur Jean-Marc SENATEUR,  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, pour exercer la suppléance de M. le Préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône, du 07 novembre 2018 à 14h00 au 08 novembre 2018 à  
23h00 (2 pages)

Page 3

13-2018-11-03-001 - Convention de délégation (4 pages)

Page 6

## **Centre Hospitalier du Pays d'Aix**

13-2018-10-01-015 - 2018 10 001 Avenant n° 4 Décision de délégation de signature 2018  
04 001 DAF DIGNE (3 pages)

Page 11

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-06-005

Arrêté portant désignation de Monsieur Jean-Marc  
SENATEUR,

Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
pour exercer la suppléance de M. le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
du 07 novembre 2018 à 14h00 au 08 novembre 2018 à  
23h00



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PRÉFECTURE**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

*Mission Coordination Administrative*

**RAA**

---

Arrêté portant désignation de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**,  
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
pour exercer la **suppléance** de M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
du 07 novembre 2018 à 14h00 au 08 novembre 2018 à 23h00

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-26-006 du 26 octobre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur **Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du mercredi 07 novembre 2018 à 14 heures au jeudi 08 novembre 2018 à 23 heures ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **Article 1**

Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, est désigné pour exercer la suppléance de Monsieur le Préfet du mercredi 07 novembre 2018 à 14 heures au jeudi 08 novembre 2018 à 23 heures.

### **Article 2**

Le Secrétaire Général par intérim du Préfet des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 novembre 2018

**Le Préfet**

*signé*

**Pierre DARTOUT**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-11-03-001

Convention de délégation

# Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 14 décembre 2017 accordée par le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'azur et du département des Bouches-du-Rhône à la responsable du pôle Expertise et Service aux Publics de la direction régionale de Provence-Alpes-Côte d'azur et du département des Bouches-du-Rhône

Entre la **direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'azur et du département des Bouches-du-Rhône**, représentée par Madame Marie-Hélène HEROU-DÉSBIOLLES, administrateur général des finances publiques, désigné sous le terme de "**délégant**",  
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « ventes mobilières et patrimoines privés » :

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907, le délégant assure le pilotage des fonds dans la limite du plafond fixé par la DIE, responsable du programme, en liaison avec la DNID et le service facturier du pôle Csdm. Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les

actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

#### I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

#### II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

#### III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « ventes mobilières et patrimoine privé », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant du service « pôle GPP »
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à **03 NOV. 2018**  
Le

Le délégant

Le délégataire

La Directrice du pôle Expertise  
et Service aux Publics

L'adjointe au DNID  
en charge des opérations  
non comptables

Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES  
Administratrice générale des  
Finances publiques

Anne-Marie CHEVAILLIER  
Administratrice des Finances  
publiques

Visa du Préfet

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet**



Pierre DARTOUT

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

13-2018-10-01-015

2018 10 001 Avenant n° 4 Décision de délégation de  
signature 2018 04 001 DAF DIGNE

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018.10.001**

**AVENANT N° 4**

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le départ en congé maternité de Madame Chloé MARASCA-PIASSENTIN, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Clientèle, des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion à compter du 12 septembre 2018,

Vu la convention du 24 septembre 2018 établie par le Centre National de Gestion organisant une mission auprès d'un établissement public de santé, social ou médico-social pour Madame Carole FESTA en tant que Directrice déléguée des sites de Digne les Bains et établissements rattachés,

Vu la convention du 28 septembre 2018 établie par le Centre National de Gestion organisant une mission auprès d'un établissement public de santé, social ou médico-social pour Monsieur Pierrick DIEUMEGARD en tant que Directeur des Affaires Financières au sein du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis,

Vu la décision n° 2018.04.001 du directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, en date du 3 avril 2018 portant délégation de signature,

**DECIDE**

**Les articles suivants sont modifiés comme suit :**

**ARTICLE 2 : DIRECTION DE LA CLIENTELE, DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION**

A compter du 01/10/2018, une délégation de signature est accordée à Monsieur Pierrick DIEUMEGARD, Directeur Adjoint par intérim chargé de la Direction de la Clientèle, des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion à l'effet de signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur ;
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...) ;
- Les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie ;
- Les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie ;

- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens ;
- Les états de restes à recouvrer ;
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociations des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants ;
- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants ;
- Les ordres de mission hors ceux concernant le personnel de Direction.
- Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits alloués ;
- Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses.

#### **ARTICLE 8 : DIRECTION DELEGUEE AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS ET ETABLISSEMENTS RATTACHES**

Une délégation est accordée à Madame Carole FESTA, Directrice Déléguée par intérim au Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard.

Pour le détail des délégations relatives aux établissements de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard, il convient de se référer à la délégation unique en vigueur des sites concernés.

Aix en Provence,  
le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Le Directeur,**

**Nicolas ESTIENNE**

	Signature
Carole FESTA, Directrice Déléguée par intérim au Centre Hospitalier de Digne les Bains, des établissements publics de santé de Castellane et de Seyne les Alpes et de l'EHPAD de Thoard	
Pierrick DIEUMEGARD, Directeur Adjoint par intérim chargé de la Direction de la Clientèle, des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion	